SAINT-MARTIN DE L'IF
Aménagement de la route de Rançon (D 205)
à Betteville- Saint Martin de l'If

Règlement de Consultation

RC.1 IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Identification de la Collectivité ou du service qui passe le marché :	Mairie de SAINT-MARTIN DE L'IF 47 Rue d'Yvetot – Fréville 76190 SAINT-MARTIN DE L'IF N° téléphone : 02 35 91 27 15 Mail : mairie@saintmartindelif.fr
Contact pour tous renseignements complémentaires	Nom : GAMARD Prénom : Jean-Marie Fonction : 1er adjoint en charge des travaux Tél : 02 35 91 27 15
Contenu du dossier de consultation :	- Règlement de Consultation - RC - Acte d'Engagement – AE - Cahier des Clauses Administratives Particulières – CCAP - Cahier des Clauses Techniques Particulières – CCTP - Un plan de situation du projet
Modalités de remise des offres :	Les offres seront transmises à : Site ADM : https://marchespublics.adm76.com/

RC.2 OBJET DU MARCHE

Objet du marché :	**Aménagement de la route de Rançon (D 205) à Betteville-Saint Martin de l'If entre l'intersection avec la D289 (route de la Folletière) et l'intersection avec la route des Héberts, soit sur environ 1500m**
Forme du marché :	Marché de Maîtrise d'œuvre d'infrastructure
Contenu de la mission confiée :	Mission de Maîtrise d'œuvre infra pour l'aménagement de la route de Rançon (D 205) à Betteville-Saint Martin de l'If. Missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR pour la réalisation des travaux. Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 1 100 000 € HT

RC.3 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

Conditions relatives au marché :	Les variantes au CCTP ne sont pas autorisées. Il ne sera exigé du titulaire ni caution, ni retenue de garantie. Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité

publique.
Une convention de cotraitance pourra être annexée au contrat de maîtrise d'œuvre.

Conditions de participation :

La consultation est ouverte aux concepteurs offrant les compétences suivantes : VRD et paysagiste.

Composition du dossier de candidature :

- Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1),

- Copie du ou des jugements prononcés à cet effet, si le candidat est en redressement judiciaire,

- Déclaration du candidat (imprimé DC2 ou déclarations sur l'honneur).

Un mémoire justificatif comprenant des éléments de :

-**Motivation / compréhensions** : présentation des atouts et contraintes du site à la suite de sa **visite obligatoire** (à solliciter auprès de la commune), accompagnée de prises de vue et de remarques par rapport aux objectifs à atteindre.
Compréhension de l'accord cadre de Maitrise d'œuvre (avec établissement d'un planning indicatif).

-Qualification : Description du savoir-faire du candidat et/ou de son groupement en matière de consultation des entreprises (élaboration des pièces administratives, pratique « marchés publics » etc.…).

-M**éthode employée par l'équipe** : Présentation du candidat et de son équipe (y compris co-traitant le cas échéant), organisation de l'équipe avec compétences de chaque membre et moyens de chaque membre.
Il est exigé que des réelles compétences VRD et Paysage soient présentes dans l'équipe.

-Références : L'entreprise VRD et le Paysagiste devront fournir des références d'opérations d'aménagements qu'ils jugent représentatives en rapport avec l'objet de la présente consultation, permettant de juger de leur capacité à intégrer et à concevoir un aménagement. Ces références devront faire apparaître :

- photos et schémas significatifs,
- les coordonnées du Maître d'Ouvrage,
- l'importance du projet,
- le lieu et les dates de réalisation,
- la mission exacte remplie (études, conception, réalisations)

Composition de l'offre :

- Honoraires :
- une proposition de contrat et d'honoraires en réponse au dossier de consultation (AE et tableau missions à remplir).
- le CCAP dûment visé et ses annexes,
- le CCTP dûment visé.

Justifications* à produire pour l'attribution du marché (Art. 46 du CMP) :

- Attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents (imprimé NOTI 2).

- Documents ou attestations figurant à l'article R 324.4 du code du travail :
- Justificatif de l'inscription au registre de la profession
- Attestation sur l'honneur que les salariés sont employés régulièrement au regard des articles L 143.3, L 143.5 et L 620.3

* Ces justifications seront à produire dans un délai de 15 jours à compter de la date où le(s) candidat(s) a (ont) été informé(s) de l'attribution possible du marché. S'il(s) ne peut (peuvent) le faire, le marché ne pourra pas lui (leur) être attribué.

RC.4 PROCEDURE

Procédure de passation :	PROCEDURE ADAPTEE (art. 74-II du CMP)
Date limite de réception des offres :	**14/01/2027 à 16 heures**
Critères d'attribution :	Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de : -motivation, compréhension du site et des enjeux (20%) -qualification de l'équipe (20%) -références similaires, d'aménagements de centre-bourgs et routiers (30%) - honoraires (30%).
Négociation :	La Collectivité pourra procéder à une ou plusieurs phases de négociation écrites ou orales avec un/les candidat(s) le (s) mieux classé(s) à l'issue de l'analyse des offres au nombre de 4 maximum. La collectivité se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
Divers :	Les candidatures doivent être rédigées en langue française. L'unité monétaire est l'Euro. Les demandes complémentaires ou observations concernant le dossier de consultation peuvent être adressées au plus tard 9 jours calendaires avant la date de remise des dossiers administratifs et uniquement via le portail d'acheteur. La collectivité pourra apporter des modifications au dossier de consultation
Délai de validité des offres :	90 jours à compter de la date limite de réception des offres
Date d'envoi de l'avis de publicité à la publication :	**19/11/2026**